

Permis B formation AAC (Apprentissage Anticipé de la Conduite)

Définition :

Permet comme le permis B la conduite de : - véhicules dont le PTAC (poids total en charge) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, pouvant être affecté au transport des personnes ou des marchandises, - véhicules pouvant comporter neuf places assises au plus (siège du conducteur compris).

Autorise comme le permis B à conduire les mêmes véhicules avec une remorque : - dont le PTAC n'excède pas 750 kilogrammes.

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- de réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire dispose de 6 points sur leur permis et doivent attendre 2 ans sans infraction avant d'en obtenir 12)
- de commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite dès 15 ans)
- d'acquérir de l'expérience de conduite
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et de conduire seul dès ses 17 ans
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire
- souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance jeune conducteur.

Durée de la formation :

Elle se déroule sur une durée minimum d'un peu plus d'un an avec un parcours de 3000 km minimum - formation initiale : formation théorique + formation pratique (20 heures minimum) - un rendez-vous pédagogique préalable de 2 heures minimum avec l' (les) accompagnateur (s)

- 1er rendez-vous pédagogique avec un parcours d'environ 1000 kms
- 2ème rendez-pédagogique au terme des 3000 kms parcourus

Programme :

- Une évaluation de départ afin de déterminer un volume prévisionnel de conduite.

Formation théorique :

Préparation à l'épreuve théorique générale (ETG) par des cours de code reprenant les 9 thèmes officiels.

L : dispositions légales en matière de circulation.

C : le conducteur.

R : La route.

U : Les autres usagers de la route.

D : Règlementation générale et divers.

P : Préparation nécessaire à prendre en quittant le véhicule.

M : Eléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite.

S : Equipements de sécurité des véhicules.

E : Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement.

Formation pratique :

Avec l'appui du livret d'apprentissage de l'élève et de la fiche de suivi, tout en suivant le R.E.M.C (référentiel pour l'éducation et mobilité citoyenne).

4 compétences :

Compétence 1 = Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.

Compétence 2 = appréhender la route et circuler dans des conditions normales.

Compétence 3 = Circuler dans des conditions difficiles, et partager la route avec les autres usagers.

Compétence 4 = Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Une fois la formation initiale validée et le rendez-vous préalable effectué, l'élève part en conduite, pour une durée minimale d'un an et 3000 Kms minimum, encadré par un ou des accompagnateurs titulaires du permis B depuis plus de 5 ans et validé par leur compagnie d'assurance.

Accompagnement à l'examen pratique du permis de conduire :

Un enseignant de la conduite accompagne l'élève durant l'examen pratique du permis de conduire, qui s'effectue avec le véhicule de l'auto-école.

Les moyens :

La formation initiale sera dispensée à l'auto-école située :
95 RUE PIERRE BROSOLETTTE 36100 ISSOUDUN et comme suit :

- ✓ Partie théorique (ETG) : en salle, à l'auto-école, par des cours dispensés par des enseignants de la conduite titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules légers en cours de validité, avec support tableau et supports audio visuels ENPC.
- ✓ Partie pratique : sur véhicule RENAULT CLIO, dispensée par des enseignants de la conduite titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules légers en cours de validité.
- ✓ Avec bilan à la fin de chaque leçon, en s'appuyant sur le livret d'apprentissage et la fiche de suivi de l'élève.
- ✓ La partie théorique des rendez-vous pédagogiques s'effectuera à l'auto-école.